

Commune de **VENTAVON**

Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

0 – Procédure



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020





1. Délibérations

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille quinze et le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2015.

Présents : Mmes BITTONI Valérie, CHARNIER Maryse, GRIMAUD Karine, SWETLOFF Fabienne, Mrs BEDERIAN Alexandre, BELLON Michel, BORGNA Eric, CHEVAL Jérôme, GOBILLON Gérard, LATARD Sébastien.

Absent : M. CRESSARD Xavier.

Absents ayant donné procuration :

M. BEYNET Gérard à M. MORENO Juan,
M. CHAUVIN Christian à M. BELLON Michel,
M. BOURG Thierry à M. LATARD Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GRIMAUD Karine

DEL 2015-60 – Objet : Délibération prescrivant la révision du POS en PLU et modalités de concertation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de VENTAVON est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), qui est un document d'urbanisme de référence réglementant les modalités d'aménagement et les possibilités d'occupation des sols du territoire.

M. le Maire expose que la Commune est contrainte, en application de l'article 135 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) d'entamer la procédure de transformation du POS en PLU avant le 31 décembre 2015 et de la valider avant le 24 mars 2017, sauf à ce que le POS devienne caduc et que la Commune soit soumise au seul Règlement National d'Urbanisme qui restreint les possibilités de construction.

M. le Maire indique, enfin, que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, les Communes sont tenues d'organiser, lors d'une révision d'un POS/PLU, pendant toute la durée de la procédure, une concertation associant, les habitants, les associations, etc.

Il précise que conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer tant sur les objectifs poursuivis et que sur les modalités de la concertation, mais que la jurisprudence, depuis un arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 2013 admet que la décision du Conseil Municipal puisse prendre la forme de deux délibérations successives, notifiées conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, pourvu que cette circonstance n'ait pas pour effet de priver d'effet utile la concertation organisée sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT :

- que le POS approuvé le 01/02/1998, modifié le 7 août 2002 et 17 février 2015 pose des difficultés d'application et qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la Commune,
- qu'il est donc nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,
- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le POS valant PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et L 300-2,

VU le POS, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 01/02/1998 et modifié par délibérations des 07/08/2002 et 17/02/2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité (14 voix pour)

1. De prescrire la révision du POS valant PLU conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.
2. De procéder à la définition des objectifs par une délibération ultérieure qui interviendra après sélection du prestataire en charge de la réalisation de la révision.
3. Que l'Etat et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme, seront associés à la révision du POS valant PLU lors de réunions d'études qui auront lieu notamment :
 - avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;
 - et, en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.
4. De soumettre, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études préalables au projet de révision du POS valant PLU pendant tout la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :
 - Annonce de la concertation:
 - Affichage en mairie et sur le site internet de la collectivité «ventavon.fr»
 - Insertion dans le bulletin municipal et un journal local
 - Explication de la démarche et de projet ; débat avec la population :
 - Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
 - Après que le Conseil Municipal aura délibéré sur les objectifs poursuivis, organisation d'une première réunion d'information, à caractère général, à laquelle seront conviés tous les habitants de la Commune et les associations locales.
 - Programmation d'une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, avant l'arrêt du projet en Conseil Municipal.
 - Compte-rendu du déroulement de la concertation et de ses effets :
 - Insertion dans le bulletin municipal.

5. De consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision et de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS valant PLU,

6. De solliciter l'Etat, conformément aux articles L 121-7 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme et R 1614-41 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant PLU.

7. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS valant PLU seront inscrits au budget.

8. Que, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux Maires des Communes limitrophes ;
- au Président de l'EPCI dont la Commune est membre (Communauté de Communes du Laragnais).

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président du SCOT de l'aire gapençaise (limitrophes du territoire),
- M les Présidents des chambres consulaires (Chambre des Métiers, de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture),
- Aux Maires des Communes limitrophes : Monétier-Allemont, Claret, Upaix, Lazer, Vitrolles,
- Mme la Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : C.C.L.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille seize et le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2016.

Présents : Mmes CHARNIER Maryse, SWETLOFF Fabienne, Mrs BELLON Michel, BEDERIAN Alexandre, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, CRESSARD Xavier, LATARD Sébastien.

Absents ayant donné procuration : BITTONI Valérie à MORENO Juan, GRIMAUD Karine à CHAUVIN Christian, BORGNA Eric à BELLON Michel, BOURG Thierry à SWETLOFF Fabienne, GOBILLON Gérard à LATARD Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme SWETLOFF Fabienne.

DEL N° 2016-23 - Objet : Définition des objectifs du PLU en complément de la délibération du 21 juillet 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Ventavon est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 21 juillet 2015, décidant de prescrire la révision du POS valant PLU conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la délibération du 21 juillet 2015 a défini les modalités de la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées.

Il rappelle que la jurisprudence, depuis un arrêt du Conseil d'État du 17 avril 2013, admet que la décision du Conseil Municipal puisse prendre la forme de deux délibérations successives, notifiées conformément aux dispositions de l'article L132-11 du Code de l'urbanisme, pourvu que cette circonstance n'ait pas pour conséquence de priver d'effet utile la concertation organisée sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

1. De compléter la délibération de prescription de la révision du POS valant PLU prise en date du 21 juillet 2015.
2. De procéder à la définition des objectifs de la révision du POS par la présente délibération. Les objectifs identifiés sont les suivants :
 - a. Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
 - b. Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
 - c. Poursuivre et encourager la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis les années 1980 ;
 - d. Dynamiser la commune en attirant des actifs à Ventavon tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années ;
 - e. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Ventavonnais ;
 - f. Permettre l'installation de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire ;
 - g. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
 - h. Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en conservant la qualité des paysages ;
 - i. Renforcer la visibilité du village perché ;
 - j. Protéger les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
 - k. Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
 - l. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée à :

- M. le président du Conseil Régional,
- M. le président du Conseil Départemental,
- M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Laragnais,

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



**D REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

COMMUNE DE VENTAVON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille seize et le 4 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2016.

Présents : Mmes CHARNIER Maryse, BITTONI Valérie, GRIMAUD Karine, SWETLOFF Fabienne, Mrs BELLON Michel, BEYNET Gérard, BOURG Thierry, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, CRESSARD Xavier, GODBILLON Gérard, LATARD Sébastien.

Absents ayant donné procuration : M. BEDERIAN Alexandre à M. MORENO Juan et M. BORGNA Eric à M. CHAUVIN Christian.

Secrétaire de séance : Mme BITTONI Valérie.

DEL N° 2016-41 – Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 juillet 2015 a été prescrite la révision générale du POS approuvé le 01 février 1998 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une seconde délibération en date du 11 avril 2016 a permis de compléter la précédente délibération en procédant à une définition plus complète des objectifs de la révision du POS.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en octobre 2015 et ont comporté deux phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.

Première phase : Établissement d'un diagnostic territorial.

Deuxième phase : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Présentation aux Personnes publiques Associées le 20 mai 2016.
Présentation au public (réunion publique) le 20 juin 2016.

Les Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales :

- Ventavon, favoriser un développement démographique réfléchi et un développement urbain maîtrisé et de qualité permettant le contrôle de l'étalement urbain et la densification principalement à Valenty, sans pénaliser le développement des autres hameaux.
- Ventavon, une densité rurale riche de paysages naturels et agricoles remarquables, d'un patrimoine bâti et paysager identitaire à conforter, des ressources naturelles à protéger.
- Ventavon, la recherche d'un confortement de son économie basée sur les activités agricoles et le développement d'activités artisanales locales, en veillant à la préservation du paysage.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales du PADD.

Débat :

Quartier du Grand Guibert : Création de centralité et de parcours au sein de l'entité urbaine ? circulation sans isolement, interdire les impasses, pas d'alignement et pas de voies sans issue.

Thierry BOURG relève les problèmes de voirie au Grand Guibert.

Maryse CHARNIER : circulation douce = accès piétons et vélos. Aucune mention n'apparaît quant à la création d'espaces de jeux, sportifs ou de loisirs destinés aux enfants dans la zone à urbaniser en priorité qui est Valenty.

Maryse CHARNIER : Pourquoi les autres quartiers ou hameaux sont-ils pratiquement exclus d'urbanisation ?

Fabienne SWEETLOF relève le point sur la préservation du corridor écologique de l'autoroute et de la RN en faisant remonter ces points dans le PADD.

Gérard BEYNET explique qu'il convient de remplir les « dents creuses ».

Maryse CHARNIER demande : Que signifie la phrase « redéfinir les contours de la carrière et du CET ?

Juan MORENO précise que le site de la carrière doit être redéfini et délimité par un relevé de géomètre et fasse l'objet d'un document d'arpentage.

Maryse CHARNIER demande si on peut montrer sur un plan lisible « les parcelles agricoles inscrites sur un corridor tel qu'identifié dans l'état initial de l'environnement ? Elle demande également à ce que les parcelles agricoles soient préservées en interdisant leur urbanisation.

Maryse CHARNIER relève que la population retenue pour l'élaboration du PLU et la projection sur l'avenir est celle du recensement INSEE de 2012, ce qui ne donne pas une représentation actuelle de la population de Ventavon. Elle précise qu'on estime le besoin de créations de nouvelles résidences à 43 de plus qu'en 2012 : pourquoi ne pas mettre à jour en fonction de la connaissance que l'on a des résidences construites depuis 2012.

Le Maire précise que le prochain recensement de population va avoir lieu en février 2017.

Maryse CHARNIER demande quel est le règlement d'urbanisme qui s'appliquera au 27 mars 2017, si le PLU n'est pas encore validé.

Juan MORENO précise qu'actuellement c'est le POS qui est en vigueur et qu'à partir du 27 mars 2017 ce sera le RNU (règlement national d'urbanisme) qui s'appliquera tant que la décision finale du PLU ne sera validée.

Maryse CHARNIER demande si le déploiement de parcs photovoltaïques aux lieux dits « Eglise vieille » et « Terrail » pris en compte sur le PADD concernant des opérations publiques ou privées.

Christian CHAUVIN lui précise que ce sont deux demandes de propriétaires privés.

Maryse CHARNIER questionne sur le devenir de la chambre de vannes de l'ancienne usine hydroélectrique du Beynon : « Doit-on comprendre que l'ancienne usine pourrait faire l'objet d'une destruction au profit d'une construction de bâtiments photovoltaïques destinés à des activités artisanales ?

Juan MORENO explique que compte tenu de la dangerosité du site très délabré, il convient de faire des choix portant sur un réaménagement ou d'une destruction. Il pourrait être envisagé d'en faire des locaux professionnels pouvant être vendus à des artisans. Les bâtiments pourraient supporter des panneaux photovoltaïques

Maryse CHARNIER demande ce que vont devenir les terrains entre l'usine et le Beynon : entre t ils dans dans une zone à urbaniser ?

Juan MORENO explique que ces terrains sont aujourd'hui encore propriété de EDF.

Fabienne SWETLOFF relève qu'il y a 3,7 ha de surface donnée en constructible : cela fait il l'objet de demandes de certificats d'urbanisme.

Maryse CHARNIER relève des points sur le rapport de la Chambre d'Agriculture : 2 exploitations agricoles restent non exploitées. Est-ce que la Chambre d'Agriculture peut intervenir ? Elle stipule « n'y a-t-il pas contradiction entre préserver les terres agricoles situées à proximité directe des bâtiments facilitant leur exploitation et ouvrir à l'urbanisation un immense terrain justement à côté de bâtiments destinés à s'agrandir ? » Elle relève les problèmes de projets de lotissements et de hangars photovoltaïques dans le secteur de Valenty au regard des réseaux d'eaux pluviales (entre autres).

Maryse CHARNIER demande ce que signifie le terme « circulation douce » ?

Xavier CRESSARD questionne sur la réalisation d'équipements publics et photovoltaïques. Les zones sont définies sur le plan mais est-ce que ces zones sont figées. Peut-il y avoir d'autres projets.

Réponse : les zones définies sur plan au PLU sont modifiables mais pour ce faire la Commune devra lancer une procédure de modification du PLU longue et couteuse. A priori un délai de 10 ans doit être respecté sans modifications du PLU.

Les questions étant épuisées, le Maire explique que la prochaine phase dans l'élaboration du PLU sera la définition du zonage ;

Les élus demandent à ce que des réunions d'information aient lieu en présence de la personne qui s'occupe du zonage.

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le **12 10 2016** 
ID : 005-210501789-20160704-201641-DE

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son écoute et précise que des panneaux de concertation seront élaborés afin de présenter une synthèse du PADD.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, émet un avis favorable sur le PADD présenté.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,
Juan MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit et le sept août, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 juillet 2018.

Présents : Mme GRIMAUD Karine, Mrs BELLON Michel, BEDERIAN Alexandre, BORGNA Éric, BOURG Thierry, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien.

Absents ayant donné procuration : Mme BITTONI Valérie à M. MORENO Juan, Mme CHARNIER Maryse à M. BOURG Thierry.

Absents : Mme SWETLOFF Fabienne, Mrs. BEYNET Gérard, CRESSARD Xavier, GODBILLON Gérard.

Secrétaire de séance : M. BOURG Thierry.

DEL N° 2018-52– Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 juillet 2015 a été prescrite la révision générale du POS approuvé le 01 février 1998 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une seconde délibération en date du 11 avril 2016 a permis de compléter la précédente délibération en procédant à une définition plus complète des objectifs de la révision du POS.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu une première fois sur les orientations générales du PADD en séance du 04 juillet 2016. Cependant, les évolutions du projet politique communal ont mené à modifier certaines dispositions du PADD. La présente délibération annule et remplace donc celle de la séance du 04 juillet 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en octobre 2015 et ont comporté trois phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.

Première phase : Établissement d'un diagnostic territorial.

Deuxième phase : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Présentation aux Personnes publiques Associées le 20 mai 2016.
Présentation au public (réunion publique) le 20 juin 2016.

Troisième phase : Traduction règlementaire du PADD (zonage et règlement).
Présentation aux Personnes Publiques Associées le 15 mars 2018.

M. le Maire expose les évolutions entre le PADD débattu lors de la séance du 04 juillet 2016 et le PADD présenté au débat ce jour et rappelle que les autres dispositions du PADD restent inchangées.

Pour rappel, les Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales :

- Ventavon, favoriser un développement démographique réfléchi et un développement urbain maîtrisé et de qualité permettant le contrôle de l'étalement urbain et la densification principalement à Valenty, sans pénaliser le développement des autres hameaux.
- Ventavon, une densité rurale riche de paysages naturels et agricoles remarquables, d'un patrimoine bâti et paysager identitaire à conforter, des ressources naturelles à protéger.
- Ventavon, la recherche d'un confortement de son économie basée sur les activités agricoles et le développement d'activités artisanales locales, en veillant à la préservation du paysage.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales du PADD.

Débat :

Thierry BOURG demande si le développement du maillage des circulations douces au sein des hameaux, notamment de Valenty vers les bords de la Durance en développant les liaisons est toujours d'actualité

Juan MORENO confirme que les actions seront mises en œuvre pour développer ce maillage de circulations douces. Il précise qu'un projet Natura 2000 est à l'étude, permettant l'aménagement des îles de la Durance. Il est donc important de l'inscrire dans le PLU afin d'en permettre la réalisation.

Juan MORENO précise également que sur les zones à urbaniser de Valenty et notamment le lotissement PHILIP, une liaison piétonne entre le lotissement et la nouvelle salle ELM est prévue.

Thierry BOURG demande si les projets de photovoltaïques sont conservés dans le PLU et si dans les années à venir il pourra en être développé dans d'autres secteurs de la Commune.

Juan MORENO précise qu'il est bien prévu au PLU de permettre le développement de la filière solaire par le déploiement de parcs photovoltaïques. Il précise que si, dans l'avenir, d'autres demandes étaient déposées pour d'autres secteurs de la Commune, cela induirait une révision simplifiée du PLU.

Cristian CHAUVIN explique que les projets de parcs photovoltaïques sont conditionnés par la

réalisation d'études d'impact, ce qui est le cas de tous les projets de parcs photovoltaïques.

Juan MORENO fait part également de la modification portant sur la reconversion de la friche industrielle et la sécurisation du site de l'ancienne usine hydroélectrique du Beynon pour permettre l'implantation d'un projet de stockage d'électricité issue des énergies renouvelables : projet RTE à l'étude.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son écoute et invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, par : Vote : 2 voix contre 9 voix pour

- **Emet un avis favorable sur le PADD présenté.**
- **Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 2016-41 du 04 07 2016.**

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,
Juan MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf et le neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 janvier 2019

Présents : Mmes GRIMAUD Karine, SWETLOFF Fabienne, Mrs BEDERIAN Alexandre, BELLON Michel, BEYNET Gérard, BORGNA Éric, BOURG Thierry, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, GODBILLON Gérard, LATARD Sébastien.

Absent ayant donné procuration : Mme BITTONI Valérie à M. BELLON Michel.

Absents : Mme CHARNIER Maryse et M. CRESSARD Xavier.

Ouverture de séance à 18h40 et approbation du compte-rendu de séance du 12 décembre 2018

Secrétaire de séance : M. LATARD Sébastien.

DEL N° 2019-01 : Arrêt de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 21 juillet 2015 ayant prescrit la révision du POS en PLU,
- En date du 11 avril 2016 ayant fixé les objectifs de la révision du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 et 7 août 2018.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

- Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolution réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
- Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
- Poursuivre et encourager la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis les années 1980 ;
- Dynamiser la commune en attirant des actifs à Ventavon tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années ;
- Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Ventavonnais ;
- Permettre l'installation de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire ;
- Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
- Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en conservant la qualité des paysages ;
- Renforcer la visibilité du village perché ;
- Protéger les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
- Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le 14/01/2019

ID : 005-210501789-20190109-201901-DE

M. le Maire rappelle les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal les 4 juillet 2016 et 7 août 2018 sur les orientations du PADD :

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en octobre 2015 et ont comporté trois phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.

Première phase : Établissement d'un diagnostic territorial.

Deuxième phase : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Présentation aux Personnes publiques Associées le 20 mai 2016.

Présentation au public (réunion publique) le 20 juin 2016.

Troisième phase : Traduction règlementaire du PADD (zonage et règlement).

Présentation aux Personnes Publiques Associées le 15 mars 2018.

M. le Maire expose les évolutions entre le PADD débattu lors de la séance du 04 juillet 2016 et le PADD présenté au débat ce jour et rappelle que les autres dispositions du PADD restent inchangées.

Pour rappel, les Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales :

- Ventavon, favoriser un développement démographique réfléchi et un développement urbain maîtrisé et de qualité permettant le contrôle de l'étalement urbain et la densification principalement à Valenty, sans pénaliser le développement des autres hameaux.
- Ventavon, une densité rurale riche de paysages naturels et agricoles remarquables, d'un patrimoine bâti et paysager identitaire à conforter, des ressources naturelles à protéger.
- Ventavon, la recherche d'un confortement de son économie basée sur les activités agricoles et le développement d'activités artisanales locales, en veillant à la préservation du paysage.

M. le Maire expose le bilan de la concertation (annexé à la présente délibération).

M. BEDERIAN Alexandre, conseiller municipal ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré par :

Vote :	1 contre	1 Abstention	10 pour (M. BEDERIAN pas pris part au vote)
---------------	-----------------	---------------------	--

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le 14/01/2019

Hersef
Levaut

ID : 005-210501789-20190109-201901-DE

le Conseil Municipal décide :

1 – **d'approuver** le bilan de la concertation présenté ;

2 – **d'arrêter** le projet de PLU tel qu'il a été présenté par M. le Maire et est annexé à la présente délibération ;

3 – **de soumettre** pour avis le projet de PLU

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- à l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,
Juan MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf et le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2019

Présents : Mmes BITTONI Valérie, GRIMAUD Karine, SWETLOFF Fabienne, Mrs BELLON Michel, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, GODBILLON Gérard.

Absents ayant donné procuration : M. BORGNA Éric à M. MORENO Juan, M. BEDERIAN Alexandre à M. BEYNET Gérard.

Absents : Mme CHARNIER Maryse et Mrs BOURG Thierry, CRESSARD Xavier et LATARD Sébastien.

Ouverture de séance à 18h35 et approbation du compte-rendu de séance du 27 mars 2019.

Secrétaire de séance : Mme GRIMAUD Karine.

DEL N° 2019-21 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 juillet 2015 a été prescrite la révision générale du POS approuvé le 01 février 1998 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une seconde délibération en date du 11 avril 2016 a permis de compléter la précédente délibération en procédant à une définition plus complète des objectifs de la révision du POS.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà débattu sur les orientations générales du PADD. Cependant, les récentes évolutions du projet urbain ont mené à modifier les dispositions du PADD portant sur le développement d'une zone d'activité au Beynon. Ces évolutions entachant l'économie générale du PLU, le PADD doit faire l'objet d'un nouveau débat. La présente délibération abroge donc les délibérations :

- n°2018-52 du 07 aout 2018 portant sur le débat des orientations du PADD

- n°2019-01 du 09 janvier 2019 portant sur l'arrêt du PLU

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en octobre 2015 et ont comporté trois phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.

Première phase : Établissement d'un diagnostic territorial.

Deuxième phase : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Présentation aux Personnes Publiques Associées le 20 mai 2016.
Présentation au public (réunion publique) le 20 juin 2016.

Troisième phase : Traduction règlementaire du PADD (zonage et règlement)
Présentation aux Personnes Publiques Associées le 15 mars 2018.
Présentation au public (réunion publique) le 18 octobre 2018.

M. le Maire expose les évolutions entre le PADD débattu lors de la séance du 07 aout 2018 et le PADD présenté au débat ce jour et rappelle que les autres dispositions du PADD restent inchangées.

Pour rappel, les Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales :

- Ventavon, favoriser un développement démographique réfléchi et un développement urbain maîtrisé et de qualité permettant le contrôle de l'étalement urbain et la densification principalement à Valenty, sans pénaliser le développement des autres hameaux.
- Ventavon, une densité rurale riche de paysages naturels et agricoles remarquables, d'un patrimoine bâti et paysager identitaire à conforter, des ressources naturelles à protéger.
- Ventavon, la recherche d'un confortement de son économie basée sur les activités agricoles et le développement d'activités artisanales locales, en veillant à la préservation du paysage.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales du PADD.

Fabienne SWETLOFF demande si le développement du maillage des circulations douces au sein des hameaux, notamment de Valenty vers les bords de la Durance en développant les liaisons est toujours d'actualité

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 08/04/2019

ID : 005-210501789-20190402-201921-DE

Juan MORENO confirme que les actions seront mises en œuvre pour développer ce maillage de circulations douces. Il précise qu'un projet Natura 2000 est à l'étude, permettant l'aménagement des îles de la Durance. Il est donc important de l'inscrire dans le PLU afin d'en permettre la réalisation.

Juan MORENO précise également que sur les zones à urbaniser de Valenty et notamment le lotissement PHILIP, une liaison piétonne entre le lotissement et la nouvelle salle ELM est prévue.

Gérard BEYNET demande si les projets de photovoltaïques sont conservés dans le PLU et si dans les années à venir il pourra en être développé dans d'autres secteurs de la Commune.

Juan MORENO précise qu'il est bien prévu au PLU de permettre le développement de la filière solaire par le déploiement de parcs photovoltaïques. Il précise que si, dans l'avenir, d'autres demandes étaient déposées pour d'autres secteurs de la Commune, cela induirait une révision simplifiée du PLU.

Cristian CHAUVIN explique que les projets de parcs photovoltaïques sont conditionnés par la réalisation d'études d'impact, ce qui est le cas de tous les projets de parcs photovoltaïques.

Juan MORENO fait part également de la modification portant sur la reconversion de la friche industrielle et la sécurisation du site de l'ancienne usine hydroélectrique du Beynon pour permettre l'implantation d'un projet de stockage d'électricité issue des énergies renouvelables : projet RTE à l'étude.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son écoute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

11 voix pour

- **Emet un avis favorable sur le PADD présenté.**

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,
Juan MORENO**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf et le 3 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2019

Présents : Mmes GRIMAUD Karine, Mrs BEDERIAN Alexandre, BELLON Michel, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, BOURG Thierry, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, GODBILLON Gérard.

Absent ayant donné procuration : Mme BITTONI Valérie à MORENO Juan.

Absents : Mme CHARNIER Maryse, SWETLOFF Fabienne et Mrs CRESSARD Xavier, LATARD Sébastien.

Ouverture de séance à 18h45 et approbation du compte-rendu de séance du 6 mai 2019

Secrétaire de séance : M. BOURG Thierry.

DEL N° 2019-45- Objet : Arrêt de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 21 juillet 2015 ayant prescrit la révision du POS en PLU,
- En date du 11 avril 2016 qui a permis de compléter la précédente délibération en procédant à une définition plus complète des objectifs de la révision du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

- a. Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolution réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
- b. Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
- c. Poursuivre et encourager la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis les années 1980 ;
- d. Dynamiser la commune en attirant des actifs à Ventavon tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années ;
- e. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Ventavonnais ;
- f. Permettre l'installation de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire ;
- g. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
- h. Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en conservant la qualité des paysages ;
- i. Renforcer la visibilité du village perché ;
- j. Protéger les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
- k. Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
- l. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

M. le Maire rappelle les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal du 2 avril 2019 sur les orientations du PADD :

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en octobre 2015 et ont comporté trois phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et du public.

Première phase : Établissement d'un diagnostic territorial.

Deuxième phase : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Présentation aux Personnes Publiques Associées le 20 mai 2016.

Présentation au public (réunion publique) le 20 juin 2016.

Troisième phase : Traduction règlementaire du PADD (zonage et règlement)

Présentation aux Personnes Publiques Associées le 15 mars 2018.

Présentation au public (réunion publique) le 18 octobre 2018.

Pour rappel, les Orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues sont regroupées en trois orientations principales :

- Ventavon : favoriser un développement démographique réfléchi et un développement urbain maîtrisé et de qualité permettant le contrôle de l'étalement urbain et la densification principalement à Valenty, sans pénaliser le développement des autres hameaux.
- Ventavon : une densité rurale riche de paysages naturels et agricoles remarquables, d'un patrimoine bâti et paysager identitaire à conforter, des ressources naturelles à protéger.
- Ventavon : la recherche d'un confortement de son économie basée sur les activités agricoles et le développement d'activités artisanales locales, en veillant à la préservation du paysage.

M. le Maire expose le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

M. BEDERIAN Alexandre, conseiller municipal ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré par :

Vote : 1 contre	1 abstention	8 pour	(M. BEDERIAN Alexandre n'ayant pas pris part au vote)
------------------------	---------------------	---------------	--

Le Conseil Municipal décide :

- 1 – **d'approuver** le bilan de la concertation présenté ;
- 2 – **d'arrêter** le projet de PLU tel qu'il a été présenté par M. le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 3 – **de soumettre** pour avis le projet de PLU
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à l'autorité environnementale,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - à la commission départementale de protection de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal*

**Le Maire,
Juan MORENO**



2. Bilan de la concertation



La commune de Ventavon a prescrit la révision de son POS en PLU par délibération en date du 13 juillet 2015. Une concertation a été mise en œuvre tout au long du processus d’élaboration du PLU. La procédure d’élaboration arrivant à terme, il convient désormais de dresser le bilan de cette concertation.

2.1. Rappel des modalités de la concertation fixées par délibération

4. De soumettre, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l’Urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études préalables au projet de révision du POS valant PLU pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :

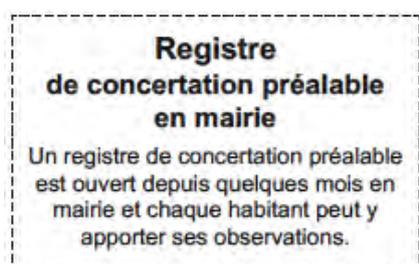
- Annonce de la concertation:
 - Affichage en mairie et sur le site internet de la collectivité «ventavon.fr»
 - Insertion dans le bulletin municipal et un journal local
- Explication de la démarche et de projet ; débat avec la population :
 - Mise à disposition du public d’un dossier d’études en Mairie, aux jours et heures d’ouverture du secrétariat, accompagné d’un registre destiné à recueillir les observations des habitants, pendant toute la durée des études et jusqu’à l’arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme.
 - Après que le Conseil Municipal aura délibéré sur les objectifs poursuivis, organisation d’une première réunion d’information, à caractère général, à laquelle seront conviés tous les habitants de la Commune et les associations locales.
 - Programmation d’une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, avant l’arrêt du projet en Conseil Municipal.
- Compte rendu du déroulement de la concertation et de ses effets :
 - Insertion dans le bulletin municipal.

2.2. Déroulement de la concertation et réponse aux observations recueillies

2.2.1. Annonce de la concertation

Le lancement de la procédure de révision de POS en PLU a été annoncé par affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal Ventavon Info.

2.2.2. Le registre

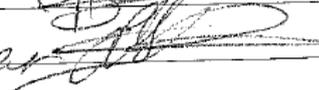


Pendant toute la procédure d’élaboration du PLU, la commune a recueilli les remarques de la population. La mise à disposition de ce registre a notamment été annoncée sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal (Ventavon Info n°45) et par affichage en mairie. Le Porter À Connaissance de l’État était également disponible en mairie.



12 observations ont été consignées dans le registre ou transmises par courrier à la mairie. Toutes les demandes du registre ont été lues et traitées en groupe de travail.

Remarque de M. et Mme BOULET, consignée le 07/04/2016 :

Le hameau de Valenty et la plaine sont davantage impactés
par les odeurs et les gaz de décomposition qui se déversent de la
décharge du Beynon
le PLU doit tenir compte de cet état de fait majeur qui vient en
cause la qualité de vie des zones habitées.
Il serait utile de classer en espaces réservés toutes zones faisant
un rempart naturel entourant la décharge
fait à Ventavon 07 Avril 2016
M^r BOULET M. 
M^{me} d. H. L. Boulet 

Réponse apportée :

De par sa situation dans la plaine de la Durance et sa proximité avec la RD1085 et les équipements existants, le hameau de Valenty présente un enjeu de développement urbain prioritaire pour la commune de Ventavon, permettant notamment des opérations urbaines plus dense. Le hameau de La Plaine fait également l’objet d’extension urbain, correspondant à la constructibilité d’une dent creuse et à la traduction d’une demande exprimée.

La présence et les nuisances de la décharge du Beynon ont été prise en compte dans le PLU, bien que peut maitrisable par la commune. Aussi, aucune extension n’a été prévue dans le PLU afin de ne pas empirer la situation actuelle.



Remarque de M. et Mme AUBERT reçue en mairie le 30/09/2015 :

Suite au projet de la commune de Ventavon d'élaborer un PLU, initiative dont vous avez fait part dans le dernier bulletin communal, je souhaiterais que les parcelles D641 et D821 situées à proximité du futur Espace de Loisirs Mutualisé, et dont nous sommes propriétaires, entrent dans le cadre de l'extension d'urbanisation du quartier de Valenty et deviennent ainsi constructibles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées

A Ventavon, le 29 septembre 2015

M. et Mme Aubert

Réponse apportée :

Les extensions urbaines autorisées sur l'ensemble de la commune sont limitées afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

Le potentiel agricole des parcelles D641 et D821 a été reconnu comme fort par le diagnostic agricole établi par Ter'Aménagement.

De plus une importante canalisation du réseau d'irrigation des terres agricoles passe sous les parcelles concernées.

Cependant, la parcelle D641 étant à proximité de l'espace de loisir mutualisé et en continuité de la zone urbaine de Valenty, la partie Sud-Est de cette parcelle a été rattachée à la zone urbaine à vocation résidentielle.



Remarque de M. SANTORO, reçue en mairie le 22/06/2015, renouvelée le 03/12/2015 puis le 08/12/2015 :

Permettez-moi par la présente de vous solliciter afin de bien vouloir classer en zone constructible les parcelles suivantes sur la commune de VENTAVON :

Parcelle dont je suis propriétaire en qualité de personne physique :

- Section C n°1695.

Parcelles dont est propriétaire le GFA de la Bastide dont j’assure la gérance :

- Section C numéros : 554, 1293, 590, 589, 588, 587, 586, 585, 584, 581, 576, 623 et 1306.
- Section D numéros : 133, 134, 139 et 140.

Le caractère recommandé du présent courrier n’a pas d’autre but que de vérifier le bon acheminement de celui-ci.

Je vous remercie par avance de l’intérêt que vous porterez à ma demande,

Et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Réponse apportée :

La commune de Ventavon est soumise à la Loi Montagne qui impose que l’urbanisation se fasse en continuité des entités urbaines. Les parcelles, faisant l’objet de la demande, apparaissent en discontinuité par rapport à l’urbanisation existante, au sens de la Loi Montagne.

De plus la Loi Montagne impose la préservation du potentiel agricole de la commune et les parcelles C1695, C554, C1293, C590, C589, C588, C586, C585, C584, C623 et C1306, présentent un potentiel agricole très fort à fort (diagnostic agricole réalisé par Ter’Aménagement).

Il a été retenu de maintenir un classement hors zone urbaine ou à urbaniser.



Remarque de M. VUEBAT, reçue en mairie le 06/05/2015 et renouvelée le 04/12/2015 :

Courrier reçu le 06/05/2015

Permettez moi de vous adresser ce courrier afin de considérer mon projet dans votre prochaine modification du P.L.U.

J'ai créé mon entreprise en tant qu'agriculteur depuis le 01/10/12 et j'exploite les terres de ma famille, soit une vingtaine d'hectares.

Je vis actuellement chez mes parents (parcelle D 750) ou chez mon amie à la Saulce et j'aimerais avoir un logement indépendant et près de mon exploitation.

Mes parents étant âgés, je souhaiterais faire construire sur une parcelle proche de la leur afin de les aider au mieux, cela sera d'autant plus pratique en ce qui concerne les adductions d'eau, raccord EDF et le tout à l'égout.

J'aimerais que la parcelle D 744 (non inondable) devienne constructible afin que je puisse y construire mon habitation.

A défaut, veuillez examiner les parcelles D 873 et D 44, à proximité de mes parents.

Un tunnel serre a déjà été construit sur la parcelle D 873 avec votre accord et mon seul souhait est d'obtenir une parcelle ou un terrain pour y implanter une maison .

Je vous remercie de prendre ma demande en considération lors de la prochaine modification du P.L.U.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez croire, Monsieur le Maire à ma plus haute considération.

Mickael VUEBAT

Courrier reçu le 04/12/2015

Par la présente, je viens vous informer que je souhaite le classement de la Parcelle D874 (toute ou partie) en terrain constructible dans l'élaboration du PLU que vous venez de lancer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Mickael VUEBAT



Réponse apportée :

La commune de Ventavon est soumise à la Loi Montagne qui impose que l’urbanisation se fasse en continuité des entités urbaines. Bien que proche du siège d’exploitation, les parcelles D774, D873, D44 et D873 apparaissent en discontinuité par rapport à l’urbanisation existante, au sens de la Loi Montagne. De plus, ces parcelles font l’objet d’enjeux particuliers dans le diagnostic agricole mené par Ter’Aménagement (en tant que périmètre conseillé de préservation de la fonctionnalité). Il a donc été retenu de maintenir un classement en zone A, reconnaissant l’usage agricole des terres. Le règlement de la zone A autorise toute fois l’extension d’habitation existante et la création d’annexes aux habitations existantes.



Remarque de M. GONTARD, reçue en mairie le 06/05/2015 et renouvelée le 04/01/2016 :

Étant propriétaire de la parcelle n° 638 de la planche C4 , située au lieu-dit « La Gargasse », classée actuellement en zone agricole, je viens par la présente demander le classement partiel, en zone urbaine, de celle-ci. Cela ne comprendrait que 3000 mètres de sa surface totale qui est de 2 ha 52 a 30 ca.

Ce morceau longe le chemin communal où les réseaux d’eaux, d’électricité et de téléphone passent vu qu’il est dans le prolongement de la villa de M & Mme CHEVAL et avant ma maison. En devenant constructible, cela permettrait le rapprochement familial de nos filles qui pourraient y faire construire leur résidence principale.

Je vous remercie par avance de l’intérêt que vous voudrez accorder à ma requête.

En espérant un avis favorable de votre part et dans l’attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sincères salutations.

GONTARD Bernard

Réponse apportée :

La commune de Ventavon est soumise à la Loi Montagne qui impose que l’urbanisation se fasse en continuité des entités urbaines. La parcelle C638 apparait en discontinuité par rapport à l’urbanisation existante, au sens de la Loi Montagne. De plus le diagnostic agricole mené par Ter’Aménagement a attribué à cette parcelle un potentiel agricole très fort. Il a été retenu de maintenir un classement hors zone urbaine ou à urbaniser.



Remarque de M. POIRET, reçue en mairie le 26/01/2016 :

Concernant le projet de passage du POS au PLU à Ventavon, je te prie de trouver ci-dessous la liste des parcelles (références cadastrales) dont je souhaite le changement de destination, à savoir qu’elles deviennent constructibles :

- Section C – 1310 (les Sallas, le long du canal)
- Section C – 1312 (les Sallas, le long du canal)
- Section C – 627 (les Sallas, le long du canal)
- Section C – 1322 (le long du canal)
- Section C – 958 (le long du canal)
- Section C – 954 (le long du canal)
- Section C – 680 (Sous le parking du Château)
- Section C – 854 (Sous le Château)
- Section C – 566 (Entre le cimetière et la maison Ravaute)
- Section C – 645 (les Gargasses)
- Section C – 646 (les Gargasses)
- Section C – 1059 (les Gargasses)
- Section C – 1062 (les Gargasses)

Ce courrier suffit-il à ce que mes souhaits soient pris en compte lors de l’élaboration du PLU, ou bien d’autres démarches sont-elles nécessaires ?

Bien amicalement,

Réponse apportée :

La commune de Ventavon est soumise à la Loi Montagne qui impose que l’urbanisation se fasse en continuité des entités urbaines. La Loi Montagne prône également la préservation de la ressource agricole et l’économie des terres agricoles et naturelles.

Les parcelles faisant l’objet de la demande apparaissent en majorité :

- en discontinuité par rapport à l’urbanisation existante, au sens de la Loi Montagne ;
- posséder un potentiel agricole très fort à fort ;
- représentent une surface totale de 13ha, ce qui dépasse largement le potentiel de développement total accordé à la commune de Ventavon.

Il a été retenu pour toutes les parcelles un classement hors zone urbaine ou à urbaniser (détail ci-dessous) :



<i>Parcelle</i>	<i>Situation en continuité d'un hameau (loi montagne)</i>	<i>Potentiel des terres agricoles (qualité) (diag. Ter'Aménagement)</i>	<i>Zonage PLU</i>	<i>Remarques complémentaires</i>
C 1310	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C 1312	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C627	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C1322	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C958	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C954	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C680	Continuité	(terrain naturel)	Ns (naturel protégé)	Demande de l'UDAP pour préserver les vues sur le village
C854	Discontinuité	Fort	A (agricole)	
C566	Discontinuité	(terrain naturel)	Ns (nature protégée)	Demande de l'UDAP pour préserver les vues sur le village
C645	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C646	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C1059	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	
C1062	Discontinuité	Très fort	A (agricole)	



Remarque de M. CHEVAL, reçue en mairie le 28/01/2016 :

Je me permets de vous contacter, je suis propriétaire d’un terrain parcelle c 571 superficie de 22A27ca et c570 superficie 15A38ca situé dans le quartier sous le puits. Je désirerai savoir s’il serait possible dans le nouveau plu de passer ces dits terrain en constructible. Sachant que pour viabiliser ces terrains, il ni aurait que peu de chose à faire. Ils sont déjà alimentés en eau potable une conduite passe dans les terrains et une réservation avait été demandé lors du passage par mon grand père (voir plan). En ce qui concerne le réseau d’électricité celui-ci se trouve pour l’instant a environ 130 m, de plus le chemin d’accès est communal et la zone pour l’instant constructive s’arrête a la parcelle 582 et 1053 1054. Pour l’assainissement le réseau doit se trouver vers la maison de Mr Aubert parcelle 583. De plus ces dits terrains sont pour l’agriculture des landes car je ne suis pas agriculteur même si le terrain c571 est à l’arrosage.

Je reste à votre disposition éventuelle.

Veuillez agréer madame monsieur les membres de la commission PLU et Mr le Maire mes meilleure salutations.

Cheval Jérôme

Réponse apportée :

La commune de Ventavon est soumise à la Loi Montagne qui impose que l’urbanisation se fasse en continuité des entités urbaines. Les parcelles C570 et C571 apparaissent en discontinuité par rapport à l’urbanisation existante, au sens de la Loi Montagne. Il a été retenu de maintenir un classement hors zone urbaine ou à urbaniser.



Remarque de M. FAVIER, reçue en mairie le 15/02/2016 :

Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire de la parcelle C 1869 qui se situe en zone Uba de l'actuel Plan d'Occupation des Sols.

L'article 7 du règlement de la zone Uba ne prévoit pas l'implantation des constructions en limite de propriété. Or, en zone urbaine cette règle pourrait être revue pour permettre l'implantation d'annexes (abris de jardin, garages, etc...) sur les limites séparatives.

Cette modification pourrait être prise en compte dans l'élaboration du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression des salutations distinguées.

Réponse apportée :

Le règlement des zones UBa et UBb du PLU prend en compte cette remarque en autorisant l'implantation de construction en limite séparative à condition qu'elles n'excèdent pas 2,60m de hauteur sur la limite séparative et que leur surface de plancher n'excède pas 25m² (sinon un recul de 3m est imposé).

Cette règle permet justement l'installation d'abris de jardin ou garage en limite séparative.



Remarque M. BEDERIAN, reçue en mairie le 24/07/2015 :

Comme vous le savez, je possède une partie constructible sur le villard (parcelle B 664 lieu dit Roussin).
De ce fait je demande une extension de la zone constructible qui se situe entre l'actuel zone constructible, l'ancienne école du villard et l'habitation Famille DONWAY.
Dans l'attente, Veuillez Agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Réponse apportée :

La zone urbaine existante a été élargie pour prendre en compte votre demande et intégrer l'actuelle parcelle B738 (cadastre 2018) en zone 1AU.



Remarque de M. POLGE, reçue en mairie le 08/07/2016 :

<p>Pour le Maire de VENTAVON. Monsieur le Maire, le membre de la commission PLU. Nous : un dividon Polge Jean Louis et nous châtains douvons le représentant et le fait.</p>	<p>NOUS souhaitons que tous les Terres que nous possédons sur la Commune de VENTAVON, soient classées en terrain agricole. Et nous vous informons que nous sommes en train de mettre en place une réhabilitation du domaine et de bâtiments. Nous avons avec un projet commun, et de partenariat avec la commune de VENTAVON pour exploiter une source sur le domaine de BEAUJEU. ET de fait, nous souhaitons que le PLU ne modifie pas nos projets sur le domaine de BEAUJEU. M Polge Jean Louis</p>
--	---

Réponse apportée :

Les terres du domaine de Beaujeu, actuellement en friche, ont toutes été reconnues terres agricoles au PLU par un zonage en zone A. De plus, tous les bâtiments encore existants sur le domaine (ancien château, ancienne ferme et bergerie ...) ont été pointés pour permettre leur changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.



Remarque de M. FAVIER, consignée le 29/07/2016 :

M. Raymond FAVIER Fils, Lieu-Dit Les Chapelles
05300 VENTAVON.

Je suis le fils de M. FAVIER Raymond et Mme FAVIER
Marinette, habitant au quartier Pibert 05300 Ventavon.

Dans le cadre du PADD du PLU de Ventavon, je confirme
que les terrains agricoles de mes parents, mis en "sommeil"
(jachères depuis 2008) vont être rebués prochainement à des
agriculteurs.

Nous souhaitons que nos terres agricoles et donc cultivables
dans l'objectif prochain que l'un de nous reprenne l'exploitation
de nos terres qui ont toujours été agricoles.

Nous vous demandons donc de bien vouloir les conserver en
Zone A du nouveau PLU avec la possibilité de rénover
les bâtiments existants nécessaires à l'exploitation.

Merci de prendre notre demande en considération. Nous
restons à votre disposition pour tous renseignements complémen-
taires.

Cordialement.

Ventavon le 29.07.2016

Réponse apportée :

Les terres agricoles concernées ont été incluses dans la zone agricole (A) du zonage du PLU. Le règlement de cette zone A permet la rénovation des bâtiments existants et la construction des bâtiments agricoles nécessaires à l'exploitation.



Remarque de Mme. CHARNIER, reçue en mairie le 13/09/2016 :

Je sollicite par la présente, dans le cadre de l'étude du PLU de la commune, que soit classé constructible la parcelle cadastrée D 590 lieu dit la Plaine et jouxtant la parcelle cadastrée D 588 lieu dit la Plaine sur laquelle est construite ma maison d'habitation.

Je précise que la parcelle D 590 peut être considérée comme ce qui est appelé "dent creusé" dans le langage PLU et factement accessible à eau, électricité et assainissement.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations.

Réponse apportée :

La parcelle D590 est déjà construite et appartient à la zone urbanisée du hameau de la Plaine. A ce titre cette parcelle est classée en zone urbaine au PLU.



2.2.3. Exposition évolutive

Six panneaux de concertation au format A0 ont été affichés en mairie au fur et à mesure de l’avancement des études. Les panneaux avaient pour thème :

- PANNEAU 1 : la procédure d’élaboration du PLU ;
- PANNEAU 2 et 3 : le diagnostic et l’état initial de l’environnement ;
- PANNEAU 4 : le PADD
- PANNEAU 5 : le zonage
- PANNEAU 6 : les Orientations d’Aménagement et de Programmation

Ces panneaux avaient pour objectif de rappeler aux administrés l’existence d’une procédure d’élaboration d’un PLU, de présenter le projet politique de la commune en matière d’aménagement (PADD) et sa traduction réglementaire au travers du zonage et des OAP.

Voici les visuels des panneaux affichés :



Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de VENTAVON

Qu’est-ce qu’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) ?



DEFINITION

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) est un **outil de planification communal** qui permettra à la commune de Ventavon de mettre en oeuvre un véritable projet de territoire **pour les 9-12 ans à venir**.

Ce projet assurera une triple fonction :

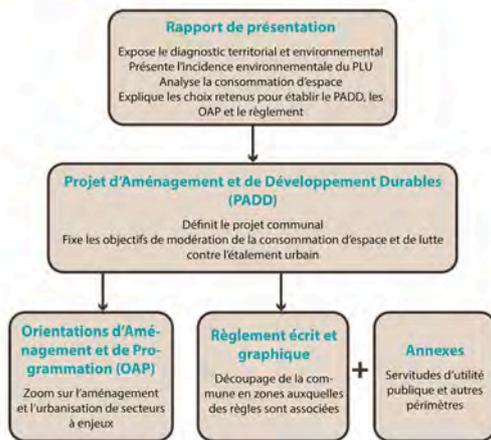
- **Fonction prévisionnelle** en définissant les objectifs d’aménagement ;
- **Fonction opérationnelle** en encadrant les opérations d’aménagement ;
- **Fonction réglementaire** en définissant les règles d’utilisation du sol.

La démarche d’élaboration du PLU doit prendre en compte :

- toutes les **thématiques** de l’évolution du territoire ;
- les différentes **échelles spatiales** ;
- les différents **acteurs du territoire** (services de l’Etat, population...).



PIECES CONSTITUTIVES DU PLU



EVOLUTION POS / PLU

Depuis la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 le **Plan Local d’Urbanisme (PLU) succède au Plan d’Occupation des Sols (POS)**.

Le PLU comprend une pièce supplémentaire par rapport au POS : le **Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, esquisant un projet de territoire pour les 9-12 ans à venir.

- **Pour les élus**, le PLU est **plus complet et prospectif** que le POS.
- **Pour les administrés**, le PLU est **plus didactique** que le POS.
- **Pour les territoires**, le PLU est **plus intégré et durable** que le POS.

La loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 dispose que les communes qui n’auront pas adopté un PLU avant le 27 mars 2017 perdront la main sur le droit des sols qui reviendra alors au Préfet. La Municipalité ne serait alors plus maîtresse de son destin. **La commune de Ventavon s’engage donc dans une procédure de révision de son POS** afin de le transformer en PLU avant cette échéance.

CONCERTATION

Ce travail d’élaboration du nouveau document d’urbanisme sera l’occasion d’**associer les ventavonnais à notre réflexion sur le devenir de notre village**.

Découvrir

La présente **exposition évolutive** pour découvrir les étapes du PLU au fur et à mesure de l’avancement du projet.

S’informer

Des articles paraîtront dans le bulletin municipal.

Echanger et débattre

Deux **réunions publiques** seront organisées, respectivement en phase PADD et zonage/règlement pour vous informer, faire des propositions et poser vos questions aux élus et techniciens.

S’exprimer

Un **registre** est mis à disposition en mairie, aux horaires d’ouverture habituels afin de recueillir vos avis et remarques.

ETAPES DE L’ELABORATION DU PLU



Juillet 2015 : **Prescription** d’élaboration du PLU en Conseil Municipal
Choix du bureau d’études ATELIER URBA pour accompagner les élus
Octobre 2015 : **démarrage des études**

Elaboration des pièces constitutives du PLU
Cette phase est ponctuée d’**échanges avec les services de l’Etat ainsi qu’avec les Ventavonnais**
3ème trimestre 2016 : Arrêt du PLU en Conseil Municipal

Consultation des Personnes Publiques Associées durant 3 mois
Enquête publique durant 1 mois
Rédaction du rapport du commissaire enquêteur
Modifications et ajustements du projet de PLU aux vues des conclusions de l’enquête et des avis des PPA
1er trimestre 2017 : Approbation du PLU en Conseil Municipal





Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de VENTAVON

Le diagnostic et l’état initial de l’environnement



LE CONTEXTE COMMUNAL



Ventavon est une commune de 4 269 ha qui s’inscrit en bordure Ouest de la région Val de Durance.

Située entre Gap et Sisteron, Ventavon appartient à la **communauté de commune du Laragnais**.

Le PLU de Ventavon devra être compatible avec la **Loi Montagne**.

Le territoire communal s’organise entre coteaux montagneux et plaine de Durance, d’où un dénivelé total d’environ 1000m.

Au Sud, de **nombreuses infrastructures linéaires** marquent une forte rupture dans le paysage de la commune et de son fonctionnement.

L’OFFRE EN EQUIPEMENTS PUBLICS

L’offre en équipements publics de Ventavon **correspond au profil rural** de la commune : mairie, salle communale, bibliothèque, Poste, école, garderie, auberge, équipement sportif, aire de jeux, ... La présence de **l’école est un véritable atout** pour favoriser l’installation de nouvelles familles.

Ces équipements sont principalement répartis entre Ventavon et Valenty.



LE PROFIL DEMOGRAPHIQUE



Au dernier recensement INSEE Ventavon comptait 498 habitants. La population a été ré-évaluée en **février 2016 à 584 habitants**.

La **croissance démographique est positive depuis les années 80**, grâce à la positivité du sol migratoire, marquant l’attractivité de la commune.

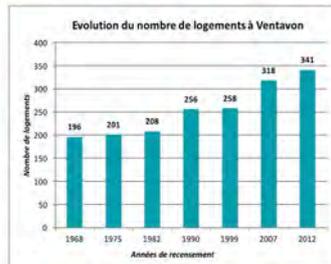
La **population de Ventavon est jeune** à l’échelle du

bassin de vie de la communauté de commune mais **connait un léger vieillissement**.

Avec **2,2 occupants par résidence principale**, le caractère de la commune est familial. Mais la taille des ménages décroît ; il s’agit du phénomène de desserement des ménages (famille monoparentale, célibat, ...) observé à l’échelle nationale.

LE PARC DE LOGEMENT DE VENTAVON

Au dernier recensement INSEE de 2012, Ventavon comptait **341 logements**. Le parc de logements est marqué par une **prépondérance de résidences principales de type maisons (90%)** en corrélation avec un taux de locataires très faible. Parallèlement, la commune présente un taux de logements vacants relativement élevé (17%).



Cependant, ces chiffres ne prennent pas en compte le **développement de quartier du Beynon**. En effet les récentes rénovations ont permis, depuis 2012, la création d’**une vingtaine de logements locatifs**, dont certains aidés, et l’augmentation de la part d’appartements. La rénovation du quartier du Beynon apporte de la **diversité dans l’offre de logements** de Ventavon et accompagne le desserement de la population qui nécessite de mettre à disposition des logements plus accessibles pour les jeunes et les aînés.

PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE



La population de la commune est principalement composée d’**actifs** et présente un taux de chômage faible.

Avec 212 emplois pour 223 actifs, Ventavon offre quasiment un **emploi pour un actif**. Ce ratio élevé s’explique par la présence sur la commune de **quatre grandes entités créatrices d’emplois** : la station fruitière, les ateliers EDF, la sablière et le centre d’enfouissement. Les emplois sont répartis entre le **secteur tertiaire et l’agriculture**.

	2012	2007
Nombre d’emplois	212	176
Actifs ayant un emploi	223	235
Indicateur de concentration d’emploi	95,8	81,8

LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU BOURG



Historiquement le paysage urbain de la commune s’organise autour de bourgs et hameaux dont les limites et la configuration sont équivalentes à la typologie actuelle. Une forte proportion de constructions éparées sont disséminées sur le territoire.

Le développement de l’urbanisation s’est réalisé en **continuité des hameaux existants**, mais aussi par la **création de hameaux et lotissements plus récents**.

L’**habitat très dispersé**, présente sur le territoire de la commune, contribue au **mitage des espaces naturels et agricoles**.

L’élaboration du PLU est le moment de décider de l’évolution de la commune. Il faut pouvoir maîtriser fortement le développement tout en laissant la possibilité de construire de nouveaux logements de façon raisonnée. La réflexion à venir devra porter sur le nombre de logements à construire ainsi que leur localisation : en densification des hameaux existants ? sur de nouvelles terres prises sur l’agriculture ou le milieu naturel ? ou en combinant les deux possibilités ?





Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de VENTAVON

Le diagnostic et l’état initial de l’environnement



LES ESPACES NATURELS À VENTAVON



Le territoire de Ventavon est marqué par la présence de **3 espaces naturels remarquables**, couverts par différents périmètres d’inventaire ou de protection :

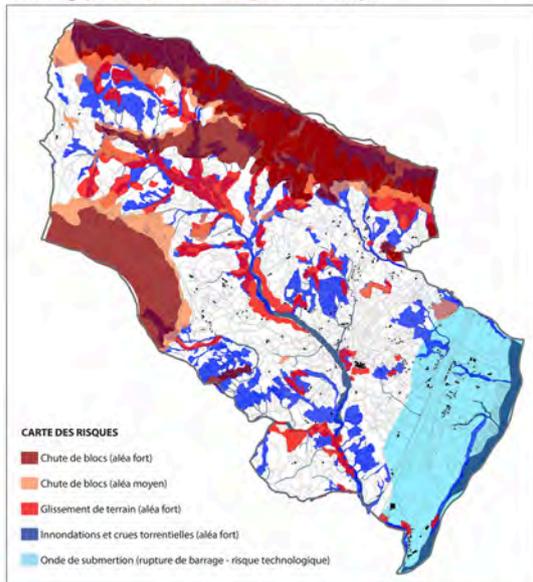
- **La Durance** (le cours d’eau et sa ripisylve) couverte par des sites Natura 2000, deux ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, une ZICO et une zone officielle humide ;
- **Les massifs préalpins** couverts par des sites Natura 2000, trois ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II et deux ZICO ;
- **La prairie humide au Nord du bourg de Ventavon** couverte par une ZNIEFF de type I et une zone humide officielle.

D’autres parts, le **Beynon et ses bordures** sont reconnus au titre de deux zones humides officielles.

LES RISQUES AFFECTANT LE TERRITOIRE

La commune de Ventavon n’est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels. A ce titre, le **PLU doit néanmoins tenir compte des risques existants**.

La commune de Ventavon est concernée par les risques naturels d’**innodation**, **glissement de terrain**, **chute de blocs**, **feu de forêt**, auxquels s’ajoute le risque technologique de **rupture du barrage** de Serre-Ponçon.



LES COMPOSANTES PAYSAGERES

LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE



L’exploitation des sols est importante et dessine des **paysages de grandes qualités**.

La diversité des composantes des paysages naturels et agricoles de la commune définissent des rythmes, des séquences, des plans et offrent des **panoramas exceptionnels à conserver et protéger**.



L’A51, le canal de la Durance et la RD1085 s’inventent en plaine et partitionnent le territoire en formant une organisation linéaire stricte, **peu perméable**.



LA PERCEPTION PAYSAGERE DE L’EMPREINTE URBAINE

Favoriser l’intégration de l’urbanisation dans un paysage naturel de qualité



Limites actuelles observées :

- absence de limites (1) ;
- murs ou clôtures (2) ;
- haie de conifères (3) ;
- haie champêtre (4).

Les motifs accompagnant traditionnellement les constructions au sein du parcellaire agricole sont l’**absence de limite** ou l’accompagnement léger d’une **haie champêtre**. Une attention particulière sera portée au traitement des limites. De même, l’uniformisation des **tons du bâti** favorise l’intégration de celui-ci dans le paysage.

Valoriser le bourg ancien



Le village, perché sur un promontoire, est un **point de repère dans le paysage**.

Le cœur de village, authentique, où les constructions récentes sont absentes, dégage une **ambiance singulière**.

Il est impératif pour la commune de **protéger son cœur de village** et de le revaloriser dans la continuité des tons, matériaux, garabits, encadrement... déjà utilisés. Il est important de conserver les équilibres présents afin de **conserver l’harmonie** des lieux.





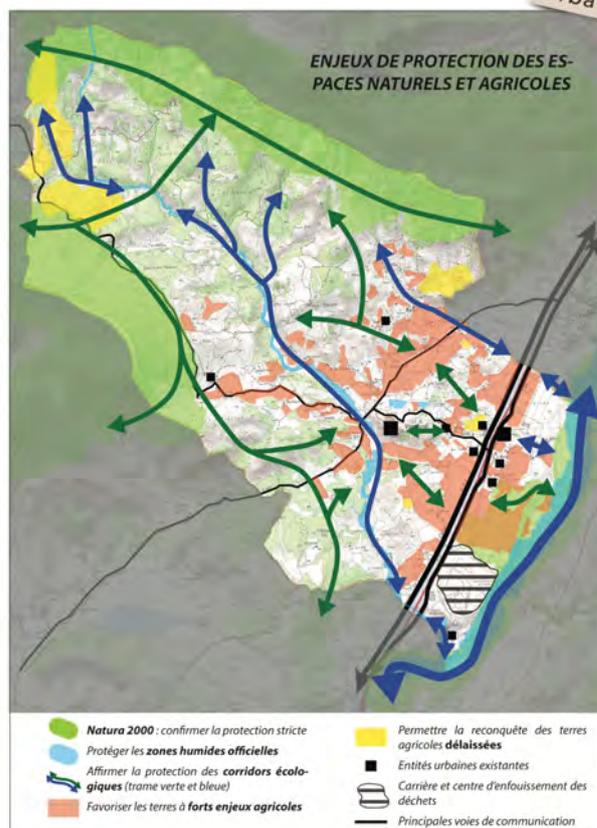
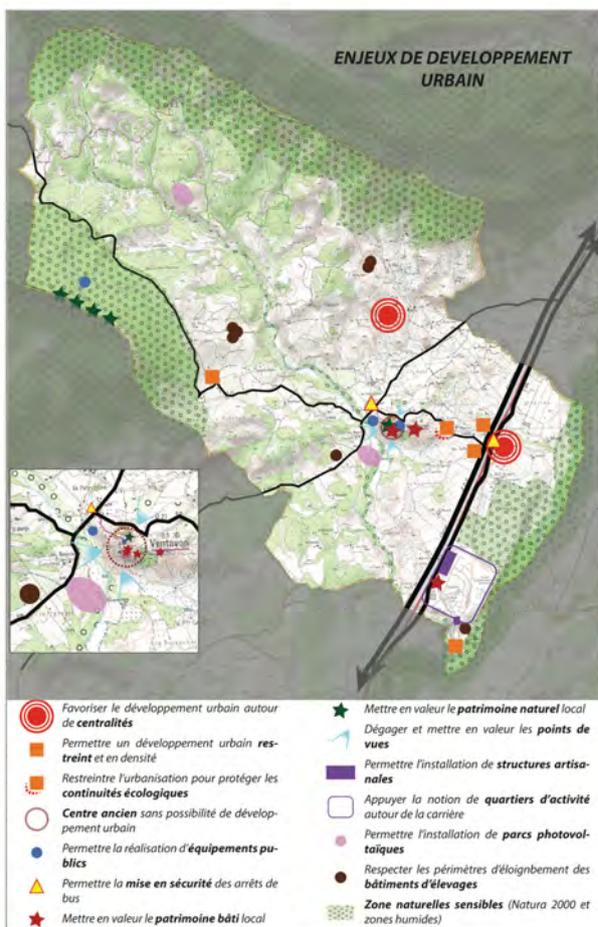
Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de VENTAVON

Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)



VENTAVON, FAVORISER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE REFLECHI ET UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET DE QUALITE PERMETTANT LE CONTROLE DE L’ETALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION PRINCIPALEMENT A VALENTY, SANS PENALISER LE DEVELOPPEMENT DES AUTRES HAMEAUX

- Programmer une **croissance démographique mesurée**, afin d’atteindre une population d’environ 675 habitants à l’horizon 2030 ;
- Renforcer le cadre **résidentiel** de la commune tout en diversifiant l’offre de logement afin d’attirer de **jeunes ménages** ;
- Organiser l’urbanisation en se fixant des objectifs de **modération** de la consommation d’espaces et de **limitation** de l’étalement urbain (objectif de densité moyenne de 8 logements à l’hectare pour les nouvelles constructions) ;
- Affirmer l’**attractivité** de la commune à travers l’offre en équipements publics ;
- Développer la **qualité environnementale** dans le projet urbain.



VENTAVON, UNE IDENTITE RURALE RICHE DE PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES REMARQUABLES, D’UN PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER IDENTITAIRE A CONFORTER, DES RESSOURCES NATURELLES A PROTEGER

- Protéger les espaces **naturels** et **agricoles** ;
- Valoriser le **paysage** à l’échelle du territoire communal ;
- Affirmer la protection des **espaces remarquables** et des **ressources naturelles** ;
- Renforcer les **continuités écologiques** ;
- Affirmer les **entités urbaines** ;
- Accompagner les projets de **valorisation** des ressources naturelles ;
- **Végétaliser** les quartiers et limiter l’imperméabilisation des sols.

VENTAVON, LA RECHERCHE D’UN CONFORTEMENT DE SON ECONOMIE BASEE SUR LES ACTIVITES AGRICOLES ET LE DEVELOPPEMENT D’ACTIVITES ARTISANALES LOCALES, EN VEILLANT A LA PRESERVATION DU PAYSAGE.

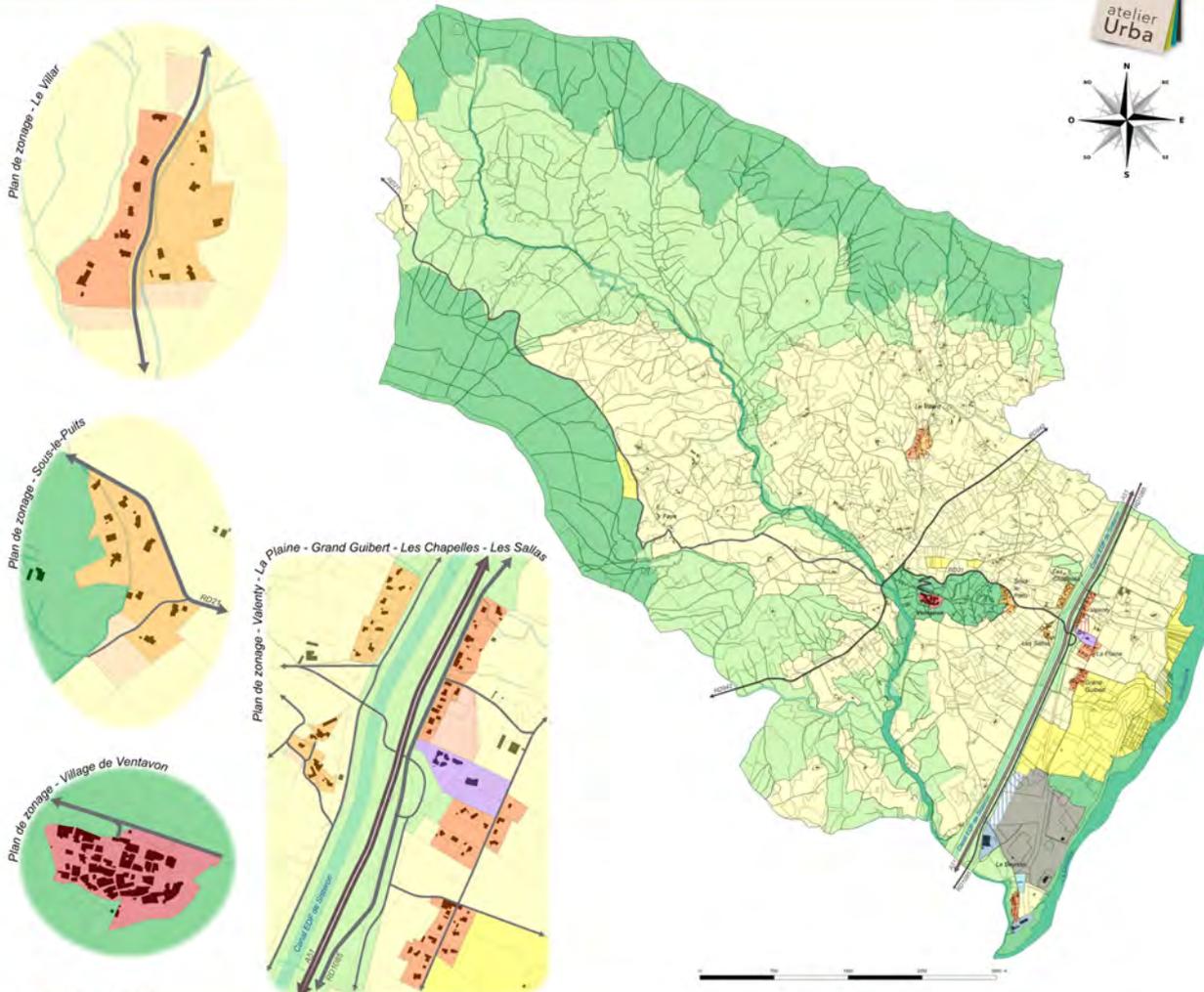
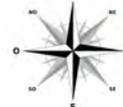
- Renforcer le dynamisme **économique** de la commune ;
- Préserver la vocation de la **plaine agricole** ;
- Améliorer la desserte **numérique** du territoire.





Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de VENTAVON

Le plan de zonage



LEGENDE DU ZONAGE

ZONE URBAINE

- Zone UA** : zone urbaine de type centre ancien, à vocation principalement résidentielle, où la densité est la plus forte
- Zone UBa** : zone d’extension urbaine principalement résidentielle à plus forte densité
- Zone UBb** : zone d’extension urbaine principalement résidentielle à densité moyenne
- Zone UC** : zone urbaine à vocation économique
- Zone UCe** : zone urbaine à dédiée aux infrastructures de production, transport et stockage d’énergie électrique
- Zone Ue** : zone urbaine regroupant les équipements d’intérêts collectifs

ZONE A URBANISER

- Zone 1AUa** : zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle à plus forte densité

- Zone 1AUb** : zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle à densité moyenne

- Zone 1AUc** : zone à urbaniser à vocation économique

ZONE AGRICOLE

- Zone A** : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Zone As** : zone agricole protégée strictement pour des raisons écologiques

ZONE NATURELLE

- Zone N** : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux, des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- Zone Ns** : zone naturelle protégée pour des motifs écologiques et paysagers
- Zone Nc** : zone dans laquelle l’exploitation des carrières est autorisée



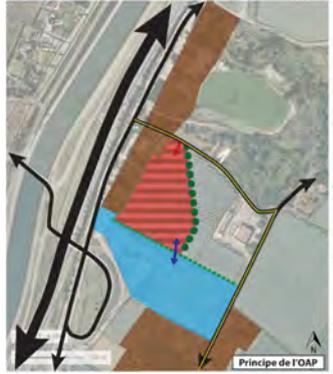


Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de VENTAVON

Les orientations d’aménagement et de programmation (OAP)



OAP n°1 : Valenty



- Renforcer l'offre en logements avec un projet de plus forte densité
- Préserver l'exploitation agricole existante
- Intégrer le nouveau quartier dans le paysage urbain, agricole et naturel

PRINCIPES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Haie champêtre composée d'espèces locales variées à créer en fond de parcelles pour isoler les habitations du quartier (équipement continué écologique)
- Haie champêtre composée d'espèces locales variées d'une hauteur minimum de 2,00m à créer pour isoler les habitations des parcelles agricoles

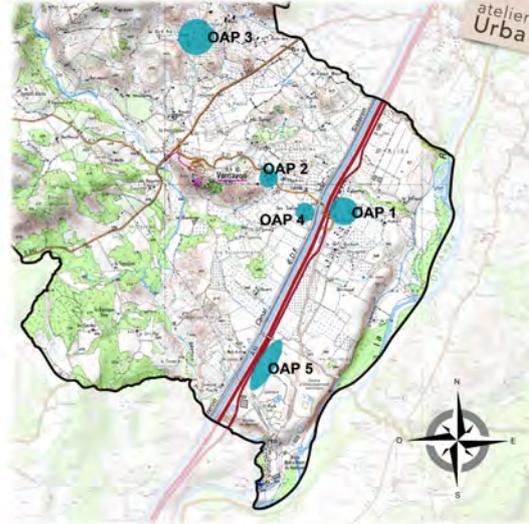
PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Voies de circulations existantes
- Voies existantes à élargir pour faciliter la desserte des quartiers existants et futurs
- Accès direct aux parcelles depuis la voie existante
- Accès direct entre le quartier d'habitations et les équipements

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

- Zone urbaine existante à vocation résidentielle
- Zone urbaine existante à vocation d'équipement
- Espaces principalement dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Limiter l'artificialisation du site en favorisant les résidences avec jardins. L'aménagement de la parcelle devra respecter la densité mini de 10 log/ha (10 nouveaux logements)

Principe de l'OAP



OAP n°3 : Le Villard

Principaux enjeux de l'aménagement du secteur :

- Renforcer l'offre en logements
- Mettre en valeur le cadre naturel en favorisant l'intégration des constructions
- Préserver les structures écologiques et les éléments de la trame verte et bleue

PRINCIPES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Préserver les continuités écologiques appartenant à la trame verte et bleue (conservées, les vallées, les fossés et les espaces naturels associés).
- Préserver le caractère boisé des parcelles urbanisées ou à urbaniser
- Conserver un espace tampon d'une largeur de 20m où toute artificialisation est interdite
- Haie champêtre composée d'espèces locales variées à créer en fond de parcelles

PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Voies de circulations existantes
- Accès direct aux parcelles depuis la voie existante

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

- Zone urbaine existante
- Espaces principalement dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Limiter l'artificialisation du site en favorisant les résidences avec jardins. L'aménagement du secteur (A) devra faire l'objet d'une opération d'ensemble et respecter la densité mini de 12 log/ha (soit 3 nouveaux logements) afin de favoriser la densité des constructions sur le parcelle. Les constructions pourront prendre la forme de petits collectifs, maisons individuelles.
- L'aménagement du secteur (B) devra faire l'objet d'une opération d'ensemble et respecter la densité mini de 9 log/ha (soit 3 nouveaux logements) afin de favoriser la densité des constructions sur le parcelle. Les constructions pourront prendre la forme de petits collectifs, maisons individuelles.
- L'aménagement des secteurs (C) et (D) devra faire l'objet d'une opération d'ensemble et respecter la densité mini de 7 log/ha (soit 3 nouveaux logements) afin de favoriser la densité des constructions sur le parcelle. Les constructions pourront prendre la forme de petits collectifs, maisons individuelles.

Principe de l'OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Couvrant un ou plusieurs quartiers ou secteurs du territoire, les orientations édictées se superposent avec le règlement.

OAP n°2 : Sous-le-Puits



Principaux enjeux de l'aménagement du secteur :

- Renforcer l'offre en logements
- Intégrer le nouveau quartier dans le paysage, agricole et naturel

PRINCIPES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Préserver la trame bleue afin de limiter les risques de ruissellement
- Risque de ruissellement - Nive fort
- Renforcer la continuité écologique existante : compléter la haie arborescente existante par la plantation d'arbres et d'espèces arborescentes diverses (indigènes et d'origine locale. Prévoir les deux arbres en plant)
- Haie champêtre composée d'espèces locales variées à créer en fond de parcelles

PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Voies de circulations existantes
- Accès direct aux parcelles depuis la voie existante

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

- Zone urbaine existante (usage mixte)
- Espaces principalement dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Limiter l'artificialisation du site en favorisant les résidences avec jardins. L'aménagement de la parcelle devra respecter la densité mini de 10 log/ha (10 nouveaux logements)
- Espaces urbanisables dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Préserver la trame bleue existante et conserver le caractère naturel de la parcelle en limitant l'artificialisation du site.

Principe de l'OAP

OAP n°5 : Zone économique du Beynon

Principaux enjeux de l'aménagement du secteur :

- Renforcer l'offre économique de la commune
- Prendre en compte les infrastructures existantes
- Intégrer le nouveau quartier dans le paysage naturel, prendre en compte les structures écologiques et les éléments de la trame verte et bleue

PRINCIPES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Conserver les espaces naturels et semi-naturels existant aux abords de la zone et les structures végétales liées
- Protéger la zone humide et interdire tout aménagement et création d'une zone tampon de 5m de part et d'autre. Créer et/ou renforcer le talus végétal lié en bordure d'aménagement (protection de la zone humide).
- Végétaliser le pourtour de la zone par la création d'une haie paysagère composée d'espèces végétales locales et d'arbres de hautes tiges. Favoriser l'élargissement de la haie de peupliers existante
- Conserver et renforcer si besoin la végétalisation du talus existant
- Conserver le pied du talus - terrassement interdit

PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Voies de circulations existantes / Autoroute A51
- Accès et sens de circulation autorisés pour les usagers du site
- Application de l'amendement Dupont : recul de 75m de l'axe de la RD1085
- Réduction du recul dû à l'amendement Dupont : réduction à 35m de l'axe de la RD1085

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

- Bande constructible pour accueillir tous les bâtiments autorisés dans la zone (20m de large)
- Alignement des bâtiments du côté de la RD1085
- Canalisation AEP et servitude liée : 5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation inconstructible
- Zonage : Zone UC, Zone AS

Principe de l'OAP

OAP n°4 : Les Sallias



Principaux enjeux de l'aménagement du secteur :

- Renforcer l'offre en logements
- Intégrer le nouveau quartier dans le paysage, agricole et naturel

PRINCIPES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Préserver les continuités écologiques appartenant à la trame verte et bleue (conservées les haies et préserver les bosquets)
- Haie champêtre composée d'espèces locales variées à créer en fond de parcelles

PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Voies de circulations existantes
- Accès direct aux parcelles depuis la voie existante

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

- Zone urbaine existante (usage mixte)
- Espaces principalement dédiés aux constructions à vocation résidentielle. Limiter l'artificialisation du site en favorisant les résidences avec jardins, privilégier la plantation d'une prairie diversifiée en substitution aux gazon.
- L'aménagement de l'OAP n°4 devra respecter la densité mini de 12 log/ha (12 nouveaux logements)

Schéma de principe





2.2.1. Information de la population via le bulletin municipal « Ventavon Info »

Ventavon Info n°43 – Juillet 2015

PLU

La Commune de Ventavon est actuellement régie par le Plan d’Occupation des Sols approuvé le 14 mars 2002 qu’il convient de réviser et de transformer en Plan Local d’Urbanisme afin notamment, d’y intégrer les dispositions des lois Grenelle et ALUR.

Le fait que la loi ALUR du 24 mars 2014 pose le principe selon lequel le PLU est un document intercommunal, la compétence en ce domaine sera transférée automatiquement à la CCL dès le 24 mars 2017. Jusqu’à cette échéance, la Commune peut élaborer un PLU.

Le conseil municipal de Ventavon a décidé de s’entourer des conseils du Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) des Hautes-Alpes pour un accompagnement dans le cadre de la consultation des bureaux d’étude.

Ventavon Info n°44 – Décembre 2015

Révision du POS

valant élaboration du PLU

Le conseil municipal par délibération du 21 juillet 2015 et avec l’aide du CAUE, a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d’une mission de prestations intellectuelles dans le cadre de la procédure de révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU), et a retenu l’offre de l’ATELIER URBA pour un montant de 43.185 € HT.

Ce bureau d’étude ATELIER URBA dont les intervenantes sont urbanistes et géomaticiennes, sera également chef du projet et animateur des réunions et de la concertation.

Pour cette mission d’élaboration du PLU, il sera aidé par l’ATELIER MPG dont les intervenants sont paysagistes et de ECOTER dont les intervenants sont écologistes.

Contenu de la date de la délibération de prescription du 21 juillet 2015, son arrêt est prévu pour août 2016 et son approbation pour février 2017 avant l’échéance donnée par la loi ALUR, le 27 mars 2017.

La Commune a demandé également un accompagnement de Terr’Aménagement, service de la Chambre d’Agriculture et de la SAFER pour une réflexion sur le foncier et l’agriculture communale pour un coût de 7.900 € HT. Ce sera un outil de diagnostic (acquisition des données agricoles, analyses des données recueillies et zoom sur les dynamiques urbaines) qui permettra de proposer des objectifs et indicateurs sur les questions agricoles, maintenir et développer l’activité agricole dans différents domaines (foncier, valorisation, protection des terres, etc.).

Une réunion de présentation et d’écoute des agriculteurs s’est déjà déroulée le 27 novembre 2015 à Ventavon. La restitution du travail se fera en réunion en s’appuyant sur une présentation documentée et cartographiée des résultats et des données obtenues.

**Un registre de concertation préalable
a été ouvert en mairie de Ventavon
aux heures habituelles d’ouverture au public de la mairie
(voir page 1).**

**Celui-ci est tenu à la disposition du public
afin de recueillir ses observations.**

Le but d’une telle concertation est d’informer le public du projet et d’en recueillir les avis et suggestions de la population locale concernée pendant son élaboration et avant l’achèvement des études.

**La première réunion publique
devrait avoir lieu au printemps 2016.**



Ventavon Info n°45 – Juillet 2016

Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Ventavon a été approuvé le 14 mars 2002 et la dernière modification (simplifiée n°1) s'est faite pour la rectification du hameau de Valenty, le 17 février 2015. En juillet 2015, une prescription de révision du POS valant PLU est décidée par le conseil municipal.

Définition des objectifs du PLU

Par délibération du 4 avril 2016, le conseil municipal décide de compléter la délibération de prescription de la révision du POS valant PLU prise en date du 21 juillet 2015 et de procéder à la définition des objectifs de la révision du POS.

Il s'agirait de :

- Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire,
- Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne,
- Poursuivre et encourager la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis les années 1980,
- Dynamiser la commune en attirant des actifs à Ventavon tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années,
- Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Ventavonnais,
- Permettre l'installation de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire,
- Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique,
- Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en conservant la qualité des paysages,
- Renforcer la visibilité du village perché,
- Protéger les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques,
- Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux.

Diagnostic et l'état initial de l'environnement et Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

- Études et présentation

La mission d'élaboration du PLU a été confiée à l'Atelier Urba en tant que chef de projet.

L'Atelier MPG, Ecoter et Terr'Aménagement ont également apporté leur participation à cette réflexion chacun avec sa compétence spécifique (paysagiste, écologue et agricole).

Les études du diagnostic et de l'état initial de l'environnement se sont déroulées d'octobre 2015 à janvier 2016, quant à celles du PADD, elles se sont faites de février à mai 2016. Les résultats de ces études sont communiqués au public sous forme de panneaux d'exposition en mairie et publiés également sur le site ventavon.fr et dans ce bulletin dans les pages ci-contre et suivantes.

- Première réunion publique

Le 20 juin 2016, une réunion publique de concertation animée par Julie Vanthuyne de l'Atelier Urba a permis de présenter de vive voix et sur un écran ces résultats et de répondre aux questions des habitants.

- Validation du PADD le 4 juillet 2016

Le 4 juillet 2016, le conseil municipal concluait le débat et les orientations communales en validant ce PADD.

Registre de concertation préalable en mairie

Un registre de concertation préalable est ouvert depuis quelques mois en mairie et chaque habitant peut y apporter ses observations.

Élaboration des pièces constitutives du PLU

Les prochaines études effectuées les prochains mois par l'Atelier Urba porteront sur la réalisation des zonages suivant les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement du PLU. Cette phase sera ponctuée d'échanges avec les services de l'Etat et les Ventavonnais. L'arrêt du PLU sera décidé au troisième trimestre 2016 par le conseil municipal.

Phase administrative

Durant les trois mois suivant l'arrêt du PLU, le dossier d'élaboration du PLU sera transmis aux services de l'Etat (consultation des Personnes Publiques Associées), puis une enquête publique se déroulera durant un mois et se terminera par le rapport du commissaire enquêteur.

Pour finir, il y aura le temps des modifications et des ajustements du projet de PLU au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des PPA.

L'approbation du PLU devrait se faire au cours du premier semestre 2017 en conseil municipal.

Le POS actuel sera de toute façon caduc au 27 mars 2017.



Ventavon Info n°46 – Décembre 2016

Plan Local d’Urbanisme PLU, où en est-on ?

- Phase d’élaboration du zonage en cours : réflexions sur le zonage, le règlement et les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP).
- Cette phase doit traduire les orientations inscrites dans le PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durable) validé en conseil municipal, le 4 juillet 2016.
- La phase de zonage fera l’objet d’une réunion publique début 2017 (avant validation et arrêt du Plan Local d’Urbanisme par le conseil municipal).
- L’enquête publique aura lieu 3-4 mois après la date d’arrêt du PLU.
- La population peut toujours inscrire ses remarques au registre de concertation disponible en mairie.
- Des panneaux résumant les premiers éléments du PLU (procédure, diagnostic et PADD) sont affichés en mairie.

Ventavon Info n°47 – juillet 2017

PLU Ventavon

Au 28 mars 2017, le **Plan d’Occupation des Sols (POS)** de Ventavon disparaissait. Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Ventavon n’étant pas finalisé à cette date, la commune de Ventavon est donc passée sous le Règlement National d’Urbanisme (RNU). Depuis la fusion des ComCom, la compétence PLU aurait du devenir obligatoire pour la CCSB au 27 mars 2017, mais le conseil communautaire a décidé de s’opposer à ce transfert ainsi que la majorité des communes. Chaque commune pourrait donc conserver sa compétence en matière d’élaboration du PLU. Suite à cela, dix communes de l’ancienne Com Com de la Motte-du-Caire-Turriers ayant créé récemment leur PLU Intercommunal déclarent leur désaccord en déposant un recours devant le tribunal administratif de Marseille. Elles demandent le retrait de la délibération entérinée par l’État et un dédommagement.

En ce qui nous concerne, à Ventavon, l’élaboration du PLU suit son cours et une enquête d’utilité publique sera programmée 3 ou 4 mois après son arrêt.

Le RNU continuera à être appliqué jusqu’à ce que le recours soit jugé et que la compétence PLU soit formellement attribuée.

Instruction des actes d’urbanisme

La Commune étant membre à compter du 1^{er} janvier 2017 d’un EPCI de plus de 10 000 habitants, elle perd de ce fait le bénéfice de la mise à disposition et sort du service de l’assistance technique apportée par la DDT des Hautes-Alpes. Un avenant à la convention d’assistance technique entre l’État et la Commune de Ventavon a donc été conclu (délibération du 11/01/2017) avec pour objectif de poursuivre transitoirement la mise à disposition de la DDT afin de garantir la continuité de l’instruction des actes d’urbanisme jusqu’à la pleine activité du service instructeur intercommunal (CCSB) qui succèdera à la DDT avant le 31 décembre 2017. Cette instruction au niveau de la CCSB se fera en fonction du PLU de chacune des communes.



2.2.2. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées. La première s’est tenue le 20 juin 2016 et a permis d’expliquer la procédure d’élaboration du PLU, de présenter le diagnostic et le PADD. La seconde s’est déroulée le 18 octobre 2018, elle a permis d’exposer le projet de zonage du PLU.

Ces réunions publiques ont été annoncées par affichage en mairie et sur les panneaux municipaux, doublé par une affiche diffusée sur le site internet de la commune. La première réunion publique a aussi fait l’objet d’une campagne de tracts dans les boîtes aux lettres des Ventavonnais et d’une annonce dans le Dauphiné Libéré du 09 juin 2016, rubrique « Infos pratiques Des Pays du Buëch ».

Ces réunions étaient ouvertes au débat et les supports des réunions ont été mis à disposition de la commune.

Par la suite ces deux réunions ont eu un écho dans la presse (article dans le Dauphiné Libéré)

Les comptes-rendus de ces réunions figurent ci-après :



PLU VENTAVON - CR réunion publique du 20/06/2016



Commune de VENTAVON

Compte-rendu de la réunion publique du 20 juin 2016 à 19h00

Objet : Présentation de la démarche PLU, du diagnostic et du PADD.

Réunion présentée par Julie VANTHUYNE, chef de projet

Nombre de personnes présentes : 30 personnes, dont 5 membres du conseil municipal

Les remarques et questions suivantes sont ressorties lors de la réunion :

Quels sont les impacts de la caducité du POS ?

>> Le POS sera caduc au 31 mars 2017. À partir de cette date, le zonage et le règlement liés à chaque zone ne sont plus applicables (hors certificat d’urbanisme valable) et le règlement national d’urbanisme (RNU) est applicable pour l’instruction des autorisations d’urbanisme en affectation de l’article L174.3 du code de l’urbanisme. En application de l’article L111-3 du code de l’urbanisme indique qu’en absence de PLU (ou autres documents d’urbanisme) les constructions sont interdites en dehors de parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune. Ainsi pour dépôts de permis et déclarations préalables, le Maire doit recueillir l’avis conforme du Préfet en application de l’article L422-6 du code de l’urbanisme. Le dossier est transmis au service instructeur de la DDT qui instruit le dossier et formule l’avis du Préfet.

À partir de quand sera applicable le PLU ?

>> Le PLU (zonage et règlement) seront applicable à l’approbation du PLU (toute fin de la procédure).

Remarque sur la population active de Ventavon qui semble être majoritairement saisonnière

>> Il s’agit ici de la population active agricole. Mais il faut aussi prendre en compte tous les actifs, à leur compte qui travaille à leur domicile. Tous ces emplois ne sont souvent pas visibles (entreprise dans façade ou enseigne).

Lorsque des zones urbaines font l’objet d’extension, il serait nécessaire de prendre aussi en compte la largeur des voies d’accès. Dans certaines zones, il est déjà difficile de se croiser, donc si de nouveaux logements se construisent les circulations seront plus problématiques.



PLU VENTAVON - CR réunion publique du 20/06/2016

>> Les problématiques liées aux circulations sont surtout constatées au niveau de Valenty / La Plaine / Grand Guibert. Le conseil municipal prévoit de permettre l’élargissement des voies de circulations entre ces trois hameaux. Des emplacements réservés pourront figurer sur le plan de zonage.

Le PLU prévoit une densité de 8 logements/ha. Mais ce n’est pas réaliste dans la commune de Ventavon où les constructions d’habitation sont implantées sur 3000m². Ventavon est une commune rurale.

>> Le contexte rural dans lequel se situe Ventavon nécessite la préservation des terres agricoles, à la fois support d’une activité économique très forte dans la commune, et garant d’une valeur agronomique nécessaire aux populations. D’autre part, la Loi Montagne ainsi que le code de l’urbanisme impose que le développement urbain soit garant de la préservation des terres agricoles et naturelles en imposant un développement urbain économe de l’espace et donc des densités d’extension urbaine plus forte de l’existant constaté sur les 10 dernières années. En comparaison des communes voisines, la densité de 8 log/ha est relativement faible. Enfin, les dispositions imposées par la loi montagne et le code de l’urbanisme, permettent de faire des économies pour le déploiement des réseaux : voirie, assainissement, électricité ... En effet si les habitations sont moins dispersées sur le territoire, le déploiement des réseaux et leur entretien sont plus économiques.

L’extension des zones urbaines est problématique pour les exploitations agricoles. En effet, cela provoque beaucoup de conflits avec les riverains (circulation des engins, nuisances liées à l’exploitation des terres, ...)

>> Ter’Aménagement réalise un diagnostic agricole identifiant un périmètre de 200m autour des sièges d’exploitation. Ce périmètre doit être si possible préserver de toute urbanisation pour permettre le bon fonctionnement du siège agricole. D’autre part, lorsque cela est possible le PLU impose la création de haies végétales en bordure de zone urbaine le traitement de la limite zone urbaine / zone agricole. Enfin, le choix des zones d’extension urbaine se fera, entre autres, au regard des bâtiments agricoles existants.

Fin de la réunion 20h30



Commune de VENTAVON

Compte-rendu de la réunion publique du 18 octobre 2018 à 19h00

Objet : Présentation du zonage, règlement et orientation d’aménagement

Réunion présentée par Julie VANTHUYNE, chef de projet

Nombre de personnes présentes : **18** personnes, dont 5 membres du conseil municipal (commission urbanisme)

Les remarques et questions suivantes sont ressorties lors de la réunion :

Quant est-il de la station d’épuration située en zone agricole ou naturelle protégée (As ou Ns) réputée inconstructible ?

>> Les équipements d’intérêt collectif sont les seules constructions autorisées dans cette zone. D’une manière plus générale, les équipements d’intérêt collectifs sont autorisés sur l’ensemble du territoire de manière à permettre à la commune de pouvoir développer ses équipements.

Quel est le statut du quartier du Beynon ?

>> Le quartier résidentiel du Beynon est reconnu dans ses limites actuelles comme zone urbaine (UBa). Cette zone ne fait pas l’objet d’extension urbaine, les élus ayant choisi de favoriser les projets sur les parcelles des hameaux du Villard, de Sous-le-Puits, des Sallas, et Valenty.

Quelles sont les possibilités de construction de la zone agricole ? Si dans le cadre d’un GAEC, sur un siège d’exploitation où il existe déjà une habitation, le second associé souhaite construire sa maison, est-ce possible ?

>> La zone agricole est constructible pour les agriculteurs pour la réalisation de bâtiments d’exploitation. Il est autorisé la réalisation d’une habitation sur le siège de l’exploitation si et seulement si la nature de l’exploitation nécessite la présence de l’agriculteur (dans le cadre d’un élevage bovin par exemple). La chambre d’agriculture examine toutes les demandes de construction dans la zone agricole.

Pour les non-agriculteurs, il n’existe aucune possibilité de construire de nouvelles habitations. Cependant, les habitations existantes conservent des droits d’extension et de réalisation d’annexes.



PLU VENTAVON - CR réunion publique du 18/10/2018

Quand est-il de la réalisation de gîtes en zones agricoles et naturelles ?

>> Les gîtes sont considérés comme des habitations. A ce titre il n’est pas possible d’en construire en zones agricoles et naturelles. Il est possible de réaliser des gîtes en extension des habitations existantes ou dans le cadre d’un changement de destination.

Quelles sont les possibilités de construction à Faye ?

Faye n’a pas été reconnu comme hameau au sens de la Loi Montagne. Le hameau est donc en zone agricole au zonage du PLU. Les constructions agricoles y sont autorisées pour les agriculteurs et les habitations existantes ont des droits à extension. Il est cependant interdit de construire de nouvelles habitations.

Fin de la réunion 19h50



2.3. Bilan de la concertation

Il ressort ainsi que la municipalité a respecté les modalités de concertation qu’elle s’était fixée. La population s’est impliquée dans le projet, notamment grâce aux réunions publiques et au registre de concertation.

Les remarques de chacun ont été écoutées, même s’il s’avère que toutes n’ont pas pu être traduites dans le PLU.